

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : DLC/VB

Arrêté n° 2026/291

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Gabriel Péri.

Le Maire de la Ville de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que dans le cadre du démontage de la grue du chantier de construction, une grue mobile sera installée sur la chaussée par l'entreprise ITB 77 – 8 rue du Poitou – 91220 BRETIGNY SUR ORGE pour le compte de Kaufman & Broad,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 29 au 30 juin 2026,

ARRETE

Article 1er : A l'angle des rues du Maréchal Juin et Gabriel Péri, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- rue Gabriel Péri la circulation sera impossible entre, le Rond-Point du 19 Mars 1962 et le numéro 24 rue Gabriel Péri, sera fermée à la circulation pour tous les véhicules,
- la circulation sur le rond-point du 19 Mars 1962 sera régulée par un homme trafic,
- la circulation sera limitée à 30 km/h au droit des travaux,
- le stationnement sera neutralisé dans toute la zone de travaux,
- le cheminement des piétons sera balisé sur le trottoir libre des travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue du Maréchal Juin, la rue de Concy et la rue de la Gare.

Article 3 : Toutes les dispositions définies dans le Règlement de Voirie de la Commune de Yerres, validés par la délibération n° 2016/02/345, seront respectées par l'Entreprise.

Article 4 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront durant toute la période du chantier.

Article 5 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 6 : La pré-signalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à TRANSDEV STRAV, à KEOLIS et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
L'Adjoint aux Travaux



Didier LE COZ